

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE LA MEUSE  
VILLE DE COMMERCY  
PROCÈS VERBAL  
SÉANCE DU LUNDI 8 JUIN 2026  
ET/NC

Envoyé en préfecture le 11/06/2026

Reçu en préfecture le 11/06/2026

Publié le

ID : 055-215501222-20260611-2026\_118-DE



**Objet : Convention tripartite de mise à disposition au profit de la Mission Locale du Sud Meusien**

**N° : DCM\_2026/118**

**PUBLIÉE LE : 16/06/2026**

**L'an deux mille vingt six, le lundi 8 juin à 20 heures 00.**

Les membres du conseil municipal de la Commune de COMMERCY se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence du Maire, Philippe ROCHAT. Conformément aux articles L2121-10, L2121-12 et L1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convocation leur a été adressée par mail le 1<sup>er</sup> juin 2026.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Jean-Pierre BALAINE, Christelle VIERRE, Déborah GARELLI, Franck MICHELOT, Théo CUPCIC, Sarah RAUCOURT, Christelle FRANCHOT, Théa ANTOINE, Sébastien ENCINAS, Marie-Hélène MASSOMPIERRE, David MAGNANELLI, Laurent HAZART, Benjamin LOMBARD, Mallaury GENIN, Jérémy ROLAND, Blandine EULRIET, Ozdem DOGAN, Séverine FATOL, Sandrine KIEFER, Florent CARÉ, Wendy MOALA, Ismaël ZAZZA, Benoît REYRE.

**ONT DONNÉ PROCURATION :**

- Samuel BOURGEOIS donne pouvoir à Théo CUPCIC
- Christel METZ donne pouvoir à Franck MICHELOT
- Gérald CAHU donne pouvoir à Sandrine KIEFER
- Angélique GÉNART donne pouvoir à Florent CARÉ

**ÉTAIT ABSENTE :**

- Anne LUDMANN

**Conseillers en exercice : Présents : 24 - Pouvoirs : 4 - Absent : 1 - Votants : 28**

**Madame Théa ANTOINE est désignée secrétaire de séance.**

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;*

*Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;*

*Vu la délibération du Conseil municipal en date du 29 mars 2014, autorisant le maire à signer la convention de mise à disposition d'un local au bénéfice du CCAS de Commercy ;*

*Vu le projet de convention joint à la présente délibération ;*

*Considérant que la Ville de Commercy est propriétaire du local objet d'une convention initiale de mise à disposition au CCAS et qu'en cette qualité, toute modification des conditions d'occupation de ce bien requiert son accord exprès ;*

*Considérant que la convention de mise à disposition initiale est muette sur la possibilité d'une sous-location à un tiers, ce silence valant interdiction en l'absence d'autorisation du propriétaire ;*

*Considérant que la Mission locale de Sud Meusien remplit une mission d'intérêt général ;*

*Considérant que cette mise à disposition est accordée à titre gratuit, excluant ainsi toute requalification en bail commercial ou tout autre acte de gestion incompatible avec la nature du bien ;*

*Considérant que la présente autorisation s'inscrit dans le cadre des pouvoirs du Conseil municipal en matière de gestion du patrimoine communal.*

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **AUTORISE** expressément le CCAS de Commercy à mettre à disposition un bureau au sein du local municipal situé 2 Bis Place du fer à cheval, au bénéfice de la Mission locale du Sud Meusien ;
- **APPROUVE** les termes de la convention tripartite entre la ville de Commercy, le CCAS et la Mission locale du Sud Meusien ;
- **HABILITE** le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme et attestation du caractère exécutoire.

**Le Maire,**

**Philippe ROCHAT**

La présente décision est contestable devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.